

REUNION du 6 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2014

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDÉ, JC GUERAIN, F. GORCE, D. BROUSSE, S. DAVID, O. CHEVOLEAU, N. HELE, I. PROTEAU, N. LE DANNOIS, C. THUREAU-BLUMBERG

Absents excusés : J. DARJO donne procuration à N. LE DANNOIS
A. BERNARD C. donne procuration à J. BOULERNE
R. ZAPATA

Secrétaire : D. BROUSSE

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 OCTOBRE 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2.-. MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTAIRES

—
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-09-03 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'après 9 mois de fonctionnement, des ajustements, précisions ou modifications de certaines compétences semblent nécessaires au bon exercice et à la clarification des compétences de la nouvelle Communauté installée depuis le 1^{er} janvier 2014,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément au projet adressé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion et notamment :

- En précisant :

- l'article relatif aux « Actions de développement économique d'intérêt communautaire »
- l'article relatif à la « Politique du logement social, de l'Habitat et du cadre de vie »
- l'article relatif au « Centre Intercommunal d'Action Sociale »
- l'article relatif à « l'Emploi, la formation et l'insertion »
- l'article relatif aux « Equipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire »
- l'article relatif à « l'Animation sportive »
- l'article relatif au « Soutien aux Clubs »
- l'article relatif à « l'animation culturelle »
- l'article relatif à « la protection et mise en valeur de l'environnement »
- l'article relatif à « la mobilité »
- l'article relatif aux « Affaires scolaires »

~ en ajoutant un nouvel article intitulé « Lien social »

~ en modifiant l'annexe 1 détaillant la liste des voiries d'intérêt communautaire et des parkings communautaires.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le projet a été envoyé Membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés.
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, Technique et financier de la présente délibération.

3.-. TAXE AMENAGEMENT

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants
 Vu la délibération du 11 juillet 2011 instituant la taxe d'aménagement
 Considérant que la taxe appelée « taxe d'aménagement » remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1er mars 2012

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 3%.

La Commune peut toutefois, fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité,

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à 3%, toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

4.-. TAXE SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise en 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser visées à l'article 1396 du code général des impôts.

- Fixe la majoration par mètre carré à 3 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le maire propose au conseil d'instituer une taxe sur les terrains qui sont constructibles mais que les propriétaires ne sont pas décidés à vendre dans l'immédiat.

Le conseil, après en avoir longuement délibéré, vote par 12 voix pour et 2 abstentions,

Accepte de porter ce taux à 3 %.

5.-. CHOIX BANQUE POUR EMPRUNT

Monsieur le Maire fait part au Conseil que pour régler quelques investissements il faut faire un emprunt de 30 000 € sur 5 ans. 3 banques ont été sollicitées : le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole :

Modalités :

- intérêts calculés sur la base de 360/360.
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois.
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.
- Mobilisation des fonds :
10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

- Taux en vigueur au 23/10/2014 (T.C.I)

Montant Euros	Durée en mois	Taux	Remb.	Echéances Constantes	Coût Global
30 000.00	60	1.57 %	Trimestriel	1 562.59	31 251.71
30 000.00	60	1.85 %	Annuel	6 337.07	31 685.34

- classification Charte Gissler = 1A
- Frais de dossier : 0.15% du montant avec un minimum de 150.00 €, soit 150.00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- Parts Sociales : Néant

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de faire cet emprunt de 30 000.00 € sur une durée 05 ans, au taux de 1.57% au Crédit Agricole de la Charente-Maritime aux conditions ci-dessus pour un remboursement trimestriel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents qui sont ou seraient nécessaires pour la réalisation de cette opération.

6.-. DEBAT SUR LES ODEURS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire signale que des odeurs pestilentielles sont constatées depuis quelques temps sur la commune. Le Conseil demande ce que l'on peut faire, est ce l'épandage dans les champs, la station de compostage ou bien le bassin des GLAC. Le Conseil après en avoir délibéré, décide de nommer Cécile Thureau-Blumberg et Jacqueline Boulerne pour suivre ce dossier. Un courrier sera envoyé au Procureur de la République.

7.-. REPAS DES AINES

Monsieur le Maire signale que le repas des Aînés est fixé au samedi 13 décembre. Mr David animera le repas comme les années passées. La Commission animation s'occupe de l'organisation.

8.-. TARIF CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le prix des repas servis à la cantine scolaire pour l'année 2015. Le tarif pour l'année 2014 était de 2.50 € pour les enfants, de 3.95 € pour les adultes et de 2.50 € pour les enfants apportant leur repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1er janvier 2015 :
de relever le prix du repas des enfants et de le porter à 2,70 €,
de relever le prix du repas adultes à 4.20 €,
de laisser le montant pour les enfants apportant leur repas à 2,50 €.

9.-.VOEUX DU PERSONNEL

Le Conseil décide de fixer la date des vœux du personnel au vendredi 19 décembre à 19 h.

10.-. REVISION TARIF LOCATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la révision du loyer du logement situé 7 rue du stade, à compter du 1er janvier 2014. L'indice de référence à prendre en compte est de 0.57%. Actuellement le loyer est de 493,00 €, celui-ci pourrait donc passer à $493,00 \text{ €} \times 0.57\% = 495.81 \text{ €}$ arrondi à 496.00 €. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le loyer du logement situé 7 rue du Stade à 496,00 € à compter du 1er janvier 2014.
Pas d'augmentation pour les autres locations.

11.-. SUBVENTION CHAUDIERE A BOIS DECHIQUETE

Monsieur le Maire fait part au Conseil, que le chauffage retenu pour la restructuration et extension du groupe scolaire sera une chaudière à bois à alimentation automatique d'un cout total prévisionnel de

149 208 € TTC, mais que le FREE Poitou Charentes aide les communes pour l'installation de ce mode de chauffage dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 40 325 € HT dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou Charentes (FREEPC) et au Conseil Général dont le montant de la subvention sera de 30 % du reste à la charge de la commune, autorise M. le Maire à signer tous documents qui sont ou seraient nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

12.-. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la CDC Aunis Sud met à la disposition des communes une nacelle pour des travaux en hauteur.

La CDC Aunis Sud demande si la commune a été sollicitée pour le développement gros éolien. Le Conseil décide de répondre aux questions suivantes :vous nous demandez si :

- la commune a été sollicitée par des porteurs de projets de gros éolien : oui, nous avons été sollicités mais les demandes ont été mises au recyclage.
- Le conseil municipal a déjà établi une position de principe concernant l'installation d'éoliennes sur le territoire communal : non
- Le conseil municipal est d'accord pour envisager une position commune à la taille du territoire communautaire sur cette question : le Conseil Municipal a décidé de maîtriser le sujet éolien, mais il n'empêche pas la discussion.
- Monsieur le Maire signale au Conseil, que suite aux élections municipales, il faut délibérer pour reconduire les indemnités de Conseil et de budget au receveur municipal. Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des remerciements :

- de l'association Couleur Jade pour le versement de la subvention
- de la Famille Simonneau pour le prêt de la salle des fêtes lors des obsèques de leur fille.

Le 11 novembre aura lieu à 11 h. Les enfants réciteront un poème. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 10 décembre à 19 h.

- Bernadette Courdé informe qu'elle a une réunion avec le SMICTOM le 9 décembre à 15 h.

Elle signale que l'agent a besoin d'un taille haie : 3 devis ont été reçus :

- ouest agri pour 360 €
- espace tardy pour 509 €
- St mard motoculture pour 510 €

Le Conseil décide de retenir le devis de ouest agri pour 360 €

Départ de Isabelle Proteau à 22 h 25

La Sté Weith weitcher a demandé pour louer la salle du club house pour des réunions hebdomadaires. Il souhaitait que la commune prenne en charge les livraisons et mette à disposition un meuble et des prises. Le Conseil refuse. La location sera de 120 €/mois l'été, et de 150 €/mois l'hiver.

- David Brousse informe qu'il va rencontrer des sociétés pour l'achat d'un photocopieur.
- Olivier Chevoleau signale une fuite d'eau aux toilettes de l'école.
- Nicole Hele signale qu'il y a des rats sur la commune. Elle va essayer de récupérer des appâts pour les détruire. Elle demande en quoi consiste le dossier de méthanisation sur Surgères. Elle signale que Mr Cateau David n'a toujours pas donné son assurance.
- Sophie David demande si le camion citerne qui stationne sous l'ombrière au terrain municipal est en position de sécurité, car sinon cela pourrait être dangereux.
- Nadine Le Dannois fait part des remarques de Joèle Darjo : rencontre avec Mme Besse qui voudrait démarrer en janvier 2015 une épicerie ambulante. Elle souhaite stationner une fois par semaine Place de la Poste. Le Conseil accepte le stationnement Place de la Poste. Rencontre avec Mme Michaud de La Rochelle pour un projet d'épicerie ambulante avec arrêt de stationnement à déterminer un jour par semaine.

- Nadine Le Dannois informe le Conseil que le repas solidaire organisé par un collectif d'associations et de partenaires publics aura lieu le dimanche 21 décembre à 12 h à Castel Park à Surgères. Les inscriptions sont à faire avant le 10 décembre.
L'atelier scrabble est commencé depuis le 10 novembre, 3 personnes y ont participé.
- Jean- Christophe Guérain informe le Conseil qu'il a rendez-vous le 17 novembre avec le Conseil Général pour l'aire de covoiturage.
Il signale que l'ALSH a reçu une subvention de la CDC Aunis Sud pour les TAP.
Il prévient que la fête de fin d'année scolaire aura lieu un vendredi malgré un sondage favorable pour le samedi.
- Cécile Thureau-Blumberg signale qu'elle a reçu un devis pour des bornes électriques, celui-ci se monte à 35 000 € pour une prise.
- Jacqueline Boulerne fait part de la réunion du CIAS concernant une demande d'aide pour une famille de Vouhé. Celle-ci a obtenu une aide de 400 €.

La séance est levée à 23 h 20.

LASZEZYK Thierry	BOULERNE Jacqueline	COURDÉ Bernadette	GUERAIN Jean-Christophe	BROUSSE David
LE DANNOS Nadine	DARJO Joèle Absente excusée	PROTEAU Isabelle	BERNARD Alain Absent excusé	CHEVOLEAU Olivier
HELE (CHAMARD) Nicole	GORCE François	DAVID Sophie	THUREAU- BLUMBERG Cécile	ZAPATA Rudy Absent excusé